



# Normanvilles

Synthèse de l'instruction du gouvernement du 8 février 2019

Relative au déploiement des dispositifs adultes-relais et FONJEP

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

## Sommaire

Résumé.....	1
L'accompagnement des 1000 nouveaux postes d'adultes-relais .....	2
1. Rappel du dispositif adulte-relais.....	2
2. Quelles sont les priorités tracées par la circulaire ? .....	2
3. Quelle animation attendue de la part de la Préfecture ? .....	3
Le doublement des postes FONJEP .....	4
4. Rappel du dispositif FONJEP .....	4
5. Quelles sont les priorités tracées par la circulaire ? .....	4
6. Quelle animation attendue de la part de la Préfecture ? .....	5

## Résumé

**L'Instruction du Gouvernement du 8 février 2019 fixe le cadre de déploiement** des 1000 nouveaux postes d'adultes-relais et des 760 nouveaux postes FONJEP pour 2019, selon les priorités fixées par les ministères impliqués.

La répartition des postes d'adultes-relais et des postes FONJEP est faite sur la base des dotations existantes et des besoins exprimés en dialogue de gestion à échelle régionale. Le CGET transmettra une ventilation indicative par département aux préfetures de région. En Normandie, cela représente :

	Postes en 2018	Complément en 2019
Postes adultes-relais	165	30
Postes FONJEP	25	20

Le nombre de postes d'adultes-relais créé en 2019 en complément est susceptible d'être augmenté, puisqu'à ce jour au niveau national, 950 postes sont fléchés sur 1 000.

Cette circulaire fixe le rôle des préfetures dans le déploiement de ces créations de postes, notamment sur :

- L'animation de ces dispositifs
- Le fléchage de poste sur les priorités définies dans le présent document
- La montée en compétence des personnes embauchées, dans une logique de sortie positive

# L'accompagnement des 1000 nouveaux postes d'adultes-relais

## 1. Rappel du dispositif adulte-relais

**Dispositif** : Créé en 2000, ce dispositif représente aujourd'hui 4 000 postes. Il a pour but de maintenir ou de créer du lien social dans les espaces publics, et d'être un tremplin professionnel pour les bénéficiaires.

**Modalités de mise en place** : La personne prétendant à ce dispositif doit être âgée de 30 ans ou plus, être en demande d'emploi et habiter dans un quartier prioritaire. La signature d'une convention de trois ans entre l'État et l'employeur ouvre le droit à une aide financière annuelle de 19 349 euros, soit près de 95 % du coût employeur au niveau du SMIC.

**Enjeux de cette circulaire** : Pour pérenniser ce dispositif qui a démontré son utilité sociale, l'Etat a décidé de créer 1 000 postes, dans un cadre renouvelé. L'accent de la circulaire porte sur :

- Le renforcement du **pilotage du dispositif**
- La mise en place d'un **parcours de formation renforcé**, afin d'accroître **les sorties positives** des adultes relais.

## 2. Quelles sont les priorités tracées par la circulaire ?

La circulaire demande aux préfetures de flécher les postes d'adultes-relais en fonction de 4 priorités thématiques, selon un diagnostic des besoins de médiation que la préfeture mettra en œuvre avec les collectivités et autres partenaires. Il est demandé aux préfetures de **communiquer en juin et en décembre au CGET le nombre d'adultes-relais mobilisés sur chacune de ces priorités**. Il sera tenu compte de cette mobilisation pour le niveau de dotation pour l'année suivante.

### 1. La médiation enfant-parent et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles

**Objectif** : développer la médiation dans le champ du soutien à la parentalité, en articulant les actions développées avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la pauvreté des enfants et des jeunes.

**Partenaires à mobiliser** : la CAF (articulation avec ses dispositifs, et potentiel co-financeur d'actions), la prévention spécialisée, les services de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse.

### 2. La médiation scolaire

**Objectif** : prolonger les réussites de la médiation scolaire (notamment en matière de recul du harcèlement scolaire et d'amélioration du climat de sécurité), en lien avec les futures **cités éducatives**.

**Partenaires à mobiliser** : les partenaires des contrats de ville, en particulier des communes et des conseils départementaux, peuvent être des co-financeurs potentiels

### 3. La médiation de proximité en soirée et en week-end

**Objectif** : développer la médiation de proximité aux horaires où le service public est en retrait (en soirée, en week-end et en vacances scolaires, notamment au mois d'août), afin de dissuader l'occupation de ces espaces par des groupes communautaires et des trafics divers.

**Partenaires et ressource à mobiliser** : les différents partenaires des contrats de ville, et en premier lieu, les communes, la prévention spécialisée et les bailleurs. Le guide méthodologique du CGET élaboré à la faveur de l'expérimentation menée en 2016 dans quinze villes visant à renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires, peut être un appui ([Guide méthodologique du CGET](#)).

### 4. La participation citoyenne

**Objectif** : dans un contexte de rénovation des contrats de ville et de renouvellement des conseils citoyens, il est demandé aux préfetures d'identifier les conseils citoyens qui manifesteraient un besoin d'accompagnement par un adulte-relais.

**Ressource à mobiliser** : le CGET a rassemblé quelques guides sur l'animation des conseils citoyens accessibles au lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseilscitoyens-boite-outils>

### 3. Quelle animation attendue de la part de la Préfecture ?

#### Recrutement :

Il est préconisé aux préfetures :

- D'établir une **commission de recrutement** où un **représentant du préfet** garantit l'équité du recrutement et **rappelle les objectifs** assignés par l'État au dispositif, notamment en terme d'accompagnement au projet professionnel (cf annexe sur la procédure mise en place par la préfecture des Yvelines)
- De prêter une attention particulière aux **compétences** des candidats et à leur adhésion aux **valeurs républicaines**
- Les **délégués du préfet** doivent être associés aux processus de recrutement, **en lien avec Pôle Emploi**

Les préfetures devront identifier les moyens financiers dédiés (billets de train, etc.) au sein des BOP territoriaux du programme 147 pour le travail des adultes-relais.

Par ailleurs, la convention-type entre l'État et l'employeur sera révisée de manière à permettre la sollicitation de l'adulte-relais pour des démarches de sensibilisation et d'information nationales.

#### Animation :

L'animation de ce dispositif doit être renforcé par la préfecture, notamment sur les deux points ci-dessous :

##### **1. Réseaux d'échanges entre adultes-relais**

- Réunir annuellement à échelle départementale les adultes-relais afin qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques, et les associer aux grandes cérémonies républicaines, en lien avec le préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet chargé de la ville ;
- Réunir régulièrement les adultes-relais dans chaque quartier ou par groupe de quartiers, pour qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques, en lien avec la ou le délégué-e du préfet ;
- Soutenir et conseiller les employeurs ;
- Permettre l'appropriation de la future plateforme électronique d'échange exclusive aux adultes-relais, mise en place par le CGET. Cette plateforme doit être opérationnelle pour le second semestre de 2019.

##### **2. Montée en compétences et sécurisation du parcours professionnel de l'adulte-relais**

- Permettre la formation des adultes-relais, par exemple lors des réunions régulières mentionnées ci-dessus ;
  - A titre d'exemple, les préfetures du Nord et de Loire-Atlantique ont élaboré une formation de réponse préventive à la radicalisation à l'attention des médiateurs sociaux, dans le cadre des plans locaux de prévention de la radicalisation. Une session nationale de formation est organisée par le SG-CIPDR les 25 et 26 mars 2019 à Paris ([Prochaine session nationale de formation sur la prévention de la radicalisation](#)).
- Faciliter la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise dans la fonction d'adulte-relais :
  - En accompagnant le déploiement de la certification AFNOR. Elle est accessible aux structures de toutes tailles et constitue une garantie de qualité auprès des commanditaires qui souhaitent bénéficier d'actions de médiation ([Norme AFNOR](#)) ;
  - En encourageant la mise en place de bilan de compétences en lien avec leurs employeurs et Pôle Emploi, avant le renouvellement des contrats ;
  - En s'assurant de la continuité de l'accompagnement des adultes-relais pendant leur contrat ;
  - En portant à leur connaissance les possibilités offertes par le plan de professionnalisation des adultes-relais ;
  - En communiquant les possibilités de validation des acquis de l'expérience et de préparation aux concours de la fonction publique.

# Le doublement des postes FONJEP

## 1. Rappel du dispositif FONJEP

**Dispositif** : Les « postes FONJEP » sont des subventions à l'embauche fléchées vers des associations qui œuvrent à l'éducation populaire, à la cohésion sociale, et à l'appui au secteur associatif. Le FONJEP est abondé par l'État (à 75%) et par les collectivités territoriales (à 25%).

**Modalités de mise en place** : Ces subventions sont accordées pour 3 ans renouvelables deux fois. L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers.

Le pilotage du dispositif FONJEP relève du préfet de région, qui veille à la répartition équilibrée des postes sur son territoire en prenant en compte celle des postes des autres ministères, selon le principe d'additionnalité des crédits dédiés à la politique de la ville et de ceux du droit commun.

**Enjeux de cette circulaire** : Dans le cadre de la feuille de route du 18 juillet 2018, le Gouvernement a décidé de doubler le nombre de postes FONJEP dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (de 760 à 1520) et de revaloriser le soutien à ces postes (de 5 068€ à 7 164€). Cette circulaire détaille les priorités dans lesquelles s'inscrivent les créations de postes FONJEP.

## 2. Quelles sont les priorités tracées par la circulaire ?

La circulaire demande aux préfetures de flécher les postes FONJEP en fonction des 3 priorités thématiques suivantes :

### 1. Favoriser l'émergence de projet associatif en simplifiant l'accès aux fonds FONJEP

**Objectif** : considérant que la moitié des associations subventionnées dans le cadre de la politique de la ville comptent moins de 5 salariés, il est nécessaire de simplifier leur accès à l'accompagnement de projet via la mise à disposition de postes FONJEP.

**Partenaires à mobiliser** : les associations structurantes qui travaillent au cœur des quartiers de la politique de la ville, en premier lieu les centres sociaux ou les régies de quartier, peuvent être le levier de déploiement des postes FONJEP, qui peuvent leur être affectés.

### 2. Accompagner l'évolution du modèle économique des associations

**Objectif** : la préfecture doit encourager la mutualisation des fonctions support des petites associations relevant de l'aide FONJEP, notamment par le biais des groupements d'employeurs et des conventions de mise à disposition.

**Ressource à mobiliser** : le guide pratique sur l'accompagnement des groupements d'employeurs associatifs peut servir d'appui (<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/GuideGE.pdf>).

### 3. Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route pour la politique de la ville

**Objectif** : les postes FONJEP devront accompagner le développement des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs, tel que prévu par la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville.

**Partenaires à mobiliser** : le CGET communiquera une liste d'opérateurs nationaux disposant de l'ingénierie nécessaire pour accompagner le développement de nouveaux postes FONJEP.

### 3. Quelle animation attendue de la part de la Préfecture ?

#### **Modalités d'animation**

Les comités régionaux du FONJEP, qui regroupent des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et des représentants des associations bénéficiaires d'une aide, sont les lieux privilégiés pour faire vivre cette animation.

#### **Répartition des dotations**

La répartition régionale des dotations s'inscrit dans la suite des dialogues de gestion. Les préfetures veilleront à cibler spécifiquement la dotation des postes sur les départements sous-dotés, en prenant en compte les autres dispositifs déployés dans ce domaine, et notamment les dispositifs d'autres ministères.

**Il est demandé aux préfetures de remonter au CGET ([postesfonjep@cget.gouv.fr](mailto:postesfonjep@cget.gouv.fr)) deux fois par an, en juin et en décembre, un bilan de l'affectation des postes FONJEP, qui présentera notamment la ventilation par département, par champ d'action des associations, et la proportion de groupements d'employeurs.**



#### **Normanvilles**

Espace Robert Schuman  
3 place de l'Europe  
14200 Hérouville-Saint-Clair

Téléphone : 02 31 75 15 20  
Mail : [contact@normanvilles.org](mailto:contact@normanvilles.org)

Site Internet : [www.normanvilles.org](http://www.normanvilles.org)



#### **Directrice de publication**

Pascale DESPRES  
Directrice générale  
Responsable des activités de Normanvilles